

216C2808  
FR0000075343-OP037-A13

14 décembre 2016

Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société

**EUROMEDIS GROUPE**

(Euronext Paris)

- 1- Le 14 décembre 2016, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Nina<sup>1</sup>, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat visant les actions de la société EUROMEDIS GROUPE (cf. D&I 216C2735 du 7 décembre 2016), en application de l'article 234-2 du règlement général.

La société Nina qui détient 879 540 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1 741 673 droits de vote, soit 29,41% du capital et 41,47% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>, a franchi en hausse le seuil de 30% des droits de vote d'EUROMEDIS GROUPE suite à une attribution de droits de vote double intervenue le 6 décembre 2016 (cf. D&I 216C2737 du 7 décembre 2016).

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix unitaire de **7,01 €** (coupon de 0,09 €<sup>3</sup> par action détaché) la totalité des actions EUROMEDIS GROUPE non détenues par lui, soit 2 111 431 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 2 457 983 droits de vote, soit 70,59% du capital et 58,53% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

L'initiateur n'a pas l'intention de demander la mise en œuvre d'un retrait obligatoire à l'issue de l'offre.

En application des dispositions de l'article 231-9, I du règlement général, l'offre sera caduque si à sa date de clôture, l'initiateur ne détient pas, seul ou de concert, un nombre d'actions représentant une fraction du capital ou des droits de vote de la société supérieure à 50%.

En application de l'article 231-11 du règlement général, l'offre est conditionnée à l'autorisation en matière de contrôle des concentrations devant être accordée par l'Autorité de la concurrence qui a été saisie le 14 décembre 2016.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) a été déposé et diffusé conformément aux articles 231-13 et 231-16 du règlement général.

- 2- Il est précisé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres EUROMEDIS GROUPE sont applicables.

---

<sup>1</sup> Contrôlée par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la famille Tramier.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 4 199 656 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 216C2737 du 7 décembre 2016).

<sup>3</sup> Montant qui sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires de la société EUROMEDIS GROUPE devant se tenir le 26 janvier 2017.